

A la commission de gestion
du conseil général

POUR DÉCISION

Crédit supplémentaire N° 01 / 2026

Traitement de la demande	<input type="checkbox"/> Normal <input checked="" type="checkbox"/> En urgence
Nature du crédit supplémentaire	<input checked="" type="checkbox"/> Dépense non liée selon brochure <input type="checkbox"/> Dépense non liée selon la nature de la dépense
Objet	Engagement d'un nouveau chargé de sécurité
Dicastère / service concerné	5 Population, sécurité et aéroport
Centre d'activité concerné	500 Administration
Rubrique comptable	500.3010 Traitements du personnel
Intitulé de la rubrique ou de l'objet	Traitements du personnel
Montant prévu au Budget 2026	CHF 648'200.-
Crédit supplémentaire 2026 demandé	CHF 120'000.-
Justification	<p>La tragédie survenue à Crans-Montana rappelle avec force la nécessité d'une prévention rigoureuse ainsi que d'une parfaite fonctionnalité des dispositifs de sécurité dans l'ensemble des lieux recevant du public.</p> <p>Selon l'art. 8 de la Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN) les bâtiments doivent être inspectés périodiquement par les communes. Selon l'art. 8 al. 2 de l'Ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies (OPIEN), « <i>A l'exception des maisons individuelles à un ou deux niveaux, les inspections se font au moins tous les cinq ans dans les bâtiments servant</i></p>



	<p><i>exclusivement d'habitation, tous les trois ans dans les bâtiments abritant une exploitation peu dangereuse et tous les ans dans les bâtiments recevant du public ou présentant des risques spéciaux. »</i></p> <p>Actuellement, Sion dispose d'un chargé de sécurité qui travaille à un taux de 100%, ce qui ne permet pas de procéder aux contrôles périodiques, la commune comptant un grand nombre de bâtiments. Aussi, afin de pouvoir améliorer rapidement la situation, dans l'attente des premières mesures qui seront prises au niveau cantonal, un crédit supplémentaire est demandé afin de pouvoir compléter l'équipe par l'engagement d'un deuxième chargé de sécurité disposant de la formation de spécialiste en sécurité incendie.</p>
Recettes supplémentaires	-
Remarques	-
Date de la demande	23.01.2026

CONSEIL MUNICIPAL

Le Président

Le Secrétaire municipal

Philippe VARONE

Frédéric DELESSERT

Décision de la commission de gestion

Date de réception de la demande : 27.01.2026

- Crédit supplémentaire approuvé par la commission
- Crédit supplémentaire soumis au conseil général pour décision

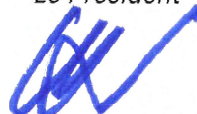
Commentaires : Questions et commentaires de la COGEST en annexe.

La COGEST a accepté ce CS non-lié par 15 "oui", 0 "abstention" et 0 "non"

Date de la décision : 04.02.2026

CONSEIL GENERAL Commission de gestion

Le Président



Christophe PITTELOUD

Le Rapporteur



Lucien ZUBER

Décision du conseil général en séance plénière du _____

- Crédit supplémentaire approuvé
- Crédit supplémentaire refusé

CONSEIL GENERAL

Le Président

Patrick SIGGEN

La Secrétaire

Rachel TORRENT-BERGENDI

Question 1 : Quels services ou autorités communales sont actuellement chargés de ces inspections périodiques, et comment les responsabilités sont-elles réparties entre le chargé de sécurité incendie, la police des constructions, la police du commerce et les autres services concernés ?

À l'échelle communale, le chargé de sécurité incendie constitue la première instance de contrôle. Les documents sont validés par la Commission du feu puis transmis au Conseil municipal. Depuis 2013, les contrôles sont notamment réalisés lors des changements d'exploitant, en collaboration avec la police du commerce et la police des constructions.

Le contrôle efficace des dispositifs de sécurité dans les bâtiments recevant du public s'inscrit dans un cadre légal composé de la loi cantonale de 1977 sur la protection incendie et les dangers naturels, de l'ordonnance de 2001 relative aux contrôles, ainsi que des accords intercantonaux en matière de construction. Le droit cantonal n'a pas été adapté à la lumière de ces nouvelles normes AEAI. Depuis cette révision, une assurance qualité établie par un responsable dédié sert de base à la délivrance des permis de construire, rôle assumé en Valais par l'Office cantonal du feu. La responsabilité du respect de ces normes AEAI demeure toutefois principalement du ressort des propriétaires et des exploitants. Pour les bâtiments existants, le principe de proportionnalité s'applique afin de concilier exigences de sécurité et contraintes du patrimoine bâti.

Question 2 : Existe-t-il une évaluation interne du taux de couverture réel des contrôles périodiques par rapport aux exigences légales ? Quel est le nombre de bâtiments concernés ainsi que la fréquence effective des inspections réalisées ?

Environ 50 à 60 établissements publics sont inspectés chaque année sur un total d'environ 300, tandis que près de 1'000 bâtiments sont considérés comme accessibles au public sur le territoire communal. Les structures d'accueil de l'enfance, telles que les crèches et les UAPE, doivent faire l'objet de contrôles annuels afin de pouvoir prétendre à des subventions.

Plusieurs difficultés ont été identifiées. Le manque de directives cantonales laisse les communes partiellement démunies, en particulier s'agissant du patrimoine bâti. La périodicité des contrôles doit être mieux définie et hiérarchisée selon les risques et la complexité des établissements. L'augmentation des demandes d'autorisations de construire et la présence d'infrastructures toujours plus complexes accentuent la charge de travail, qui repose largement sur les communes dans un contexte de forte autonomie communale. L'absence d'établissement cantonal d'assurance renforce encore cette responsabilité. Dans ce cadre, la nécessité de disposer d'une vision globale et transparente de la situation, notamment au moyen d'une cartographie des risques, apparaît essentielle pour garantir une information claire et transparente.

Par ailleurs, il est à relever que le contrôle de certains bâtiments complexes tel que l'hôpital relève également de la compétence communale.

Question 3 : Des demandes formelles ou informelles de renforcement de l'effectif (poste supplémentaire, appui externe, délégation de tâches) ont-elles déjà été formulées avant la tragédie de Crans-Montana ?

Le besoin de renforcer les ressources en matière de sécurité incendie a été évalué depuis plusieurs années. Toutefois, avant le drame de Crans-Montana, les orientations tendaient plutôt vers un assouplissement des normes. La charge de travail actuelle est jugée très importante et des besoins d'adaptation sont relevés tant au niveau communal que cantonal, ce qui rend indispensable une priorisation claire des interventions et une application stricte des règles.

Question 4 : Quels objectifs concrets et mesurables la Municipalité assigne-t-elle à l'engagement d'un deuxième chargé de sécurité incendie ?

Les demandes d'autorisation de construire sont en constante augmentation. La mise à disposition éventuelle de ressources pour d'autres communes pourrait être envisagée.

Question 5 : Comment la Municipalité articule-t-elle ce renforcement communal avec les éventuelles adaptations législatives ou organisationnelles annoncées au niveau cantonal à la suite du drame de Crans-Montana ?

Enfin, l'articulation entre ce renforcement communal et les adaptations législatives ou organisationnelles annoncées au niveau cantonal fait actuellement l'objet d'un dialogue en cours avec les autorités cantonales.

Conclusions de la COGEST

Au terme des discussions, la commission a relevé que le besoin de renforcement était avéré et difficilement contestable dans le contexte actuel, tout en soulignant que certaines non-conformités étaient connues. Elle a insisté sur l'importance de prendre des décisions avec sang-froid, de maintenir la sécurité comme priorité et de garantir la transparence. Même en cas d'assouplissement probable de la fréquence des contrôles, la COGEST est convaincue de l'importance d'engager un second chargé de sécurité.